

Fiche de données de sécurité

Conformément au règlement REACH n° 1907/2006/CE tel que modifié par le règlement 2015/830/CE

Section 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise**1.1. étiquette d'un produit**

Nom commercial : R-KEM-II, R-KEM-II-W, R-KEM-II-Grey, R-KEM-II-Stone
Code UFI : 8V00-00TM-E008-F9FR

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Système d'ancrage chimique pour le bâtiment.

1.3. Coordonnées du fournisseur de la fiche de données de sécurité

Nom et adresse de l'entreprise	Rawlplug SA ul. Kwidzyńska 6 51-416 Wrocław Pologne
Numéro de téléphone	+48 (0) 71 32 60 100
Adresse e-mail	infochem@rawlplug.com

Royaume-Uni:

Nom et adresse de l'entreprise	Rawlplug Ltd Promenade Skibo Glasgow G46 8JR Royaume-Uni
Numéro de téléphone	0044(0)14 1638 7961
Adresse e-mail	rawlinfo@rawlplug.co.uk

1.4. Numéro de téléphone d'urgence : + 48 661 970 365**Numéro de téléphone d'urgence : + 44 7970 180725 (Royaume-Uni)****Section 2 : Identification des dangers****2.1. Classification de la substance ou du mélange**

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 de la Commission:

Irritation cutanée. 2	H315	Provoque une irritation cutanée.
Irritation des yeux. 2 STOT RE 1	H319 H372	Provoque une grave irritation des yeux. Provoque des dommages aux organes (poumons) par des exposition répétée .
Chronique aquatique 2	H411	Toxique pour la vie aquatique avec des effets à long terme.
Sensation de peau 1	H317	Peut provoquer une réaction allergique cutanée.
Org. Perox. E	H242	Le chauffage peut provoquer un incendie.

2.2. Éléments d'étiquetage

Pictogrammes SGH:



Mot-clé:

Danger

Mentions de danger:

H315	Provoque une irritation cutanée.
H319	Provoque une grave irritation des yeux.
H372	Provoque des dommages aux organes (poumons) par des exposition répétée .
H411	Toxique pour la vie aquatique avec des effets à long terme.
H317	Peut provoquer une réaction allergique cutanée.
H242	Le chauffage peut provoquer un incendie.

Conseils de prudence:

La prévention:	P280	Porter des gants de protection, des vêtements de protection, une protection oculaire, une protection faciale.
	P264	Bien se laver (les mains) après manipulation.
	P273	Éviter le rejet dans l'environnement.
Réponse:	P302+P352	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau et au savon.
	P305+P351+P338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Retirez les lentilles de contact, si elles sont présentes et faciles à faire. Continuez à rincer.
	P314	Consultez un médecin si vous ne vous sentez pas bien.
Stockage:	P391	Recueillir le déversement.
	P403+P235	Conserver dans un endroit bien aéré. Garder son calme.
Disposition:	P501	Conformer à les réglementations de locales/régionales/contenu/nationales/réceptacles à internationales.

Substances dangereuses:

Quartz
Peroxyde de dibenzoyl

2.3. Autres dangers

Ce mélange ne contient aucune substance évaluée comme PBT ou vPvB.

Section 3 : Composition/informations sur les composants

3.1. Matières

N'est pas applicable

3.2. Mélanges

Identificateurs de produit	Nom de l'ingrédient	Contenu (% poids)	Classification
			(CE) 1272/2008 [CLP]
CAS: 25013-15-4 Rég. n° : 01-2119622074-50-0000 NOUS : 246-562-2	Vinytoluène	13,9	Toxicité aiguë. 4, H332 Aspic. Tox. 1, H304 Irritation des yeux. 2, H319 Flam. Lig. 3, H226 Irritation cutanée. 2, H315
CAS: 14808-60-7 Rég. nr: Exemptions de l'obligation de	Quartz	17,4	STOT RE 1, H372

s'inscrire conformément à : Annexe V.7. NOUS : 238-878-4			
CAS: 94-36-0 N° d'enregistrement: 01-2119511472-50-xxxx NOUS : 202-327-6	Peroxyde de dibenzoyle	2,2	Org. Perox. B, H241 Aquatique aiguë 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410 Eye Irrit. 2, H319 Skin Sens. 1, H317
CAS: 107-21-1 N° d'enregistrement: - NOUS : 203-473-3	Éthane-1,2-diol	2,3	STOT RE 2, H373 Toxicité aiguë. 4, H302
CAS : 398475-96-2 <small>N° d'enregistrement:</small> NOUS:	1,2-étanodiamina, polimer z azryrdyna, Rp. Z etyloheksyloakrylanem, sól z PEG-PPG monobutyloéterème, fosforane	1,0	Chronique aquatique 2, H411 Irritation des yeux. 2, H319
CAS: 91-99-6 Rég. n° : - NOUS : 202-114-8	2,2(m-tylmino)diéthanol	0,28	Toxicité aiguë. 4, H302 Irritation cutanée. 2, H315 Barrage des yeux. 1, H318 STOT RE 2, H373 Skin Sens. 1B, H317
CAS: - Rég. n° : 01-2119979579-10 NOUS : 911-490-9	masse de réaction de 2,2'- [[4-méthylphénylimino]biséthane ol et 2- [2-(2-hydroxyéthoxyéthyl)](4- méthylphényl)amino]-éthanol	0,25	Barrage des yeux. 1, H318 Toxicité aiguë. 4, H302 Irritation cutanée. 2, H315 Skin Sens. 1, H317 Chronique aquatique 3,H412

Informations complémentaires : Pour le libellé des phrases listées, se référer à la section 16.

Section 4 : Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Après inhalation : Amener la personne exposée à l'air frais et la maintenir au repos dans une position confortable pour respirer. En cas d'arrêt respiratoire, de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire, la respiration artificielle doit être pratiquée ou l'oxygène doit être administré par du personnel qualifié. Si inconscient, placez-le en position de récupération et consultez immédiatement un médecin. Contactez le centre de toxicologie.

Suivre la peau
Contactez: La peau contaminée doit être lavée abondamment à l'eau et au savon pendant min. 10 minutes. Enlevez les vêtements et les chaussures contaminés. En cas d'irritation ou de plaintes, consultez un médecin et évitez toute exposition ultérieure.

En cas de contact avec les yeux : Rincer immédiatement les yeux à grande eau pendant min. 15 minutes. Vérifier et retirer toutes les lentilles de contact. Les yeux peuvent être irrités et rouges.

Après ingestion :: Rincer la bouche avec de l'eau. Retirer à l'air frais et fournir des conditions de repos dans une position qui permet de respirer. Ne pas faire vomir. Si le blessé est conscient, lui faire boire immédiatement un demi-litre d'eau. Amenez l'homme blessé à l'hôpital dès que possible..

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Le produit peut causer une irritation des yeux, de la peau et du système respiratoire. Cela peut également entraîner une sensibilisation de la peau. Après exposition, les symptômes peuvent être retardés. Le contact avec les yeux peut entraîner un érythème oculaire et un larmolement excessif. L'exposition par inhalation peut provoquer la toux.

Une exposition prolongée de la peau peut provoquer un érythème. Manque de données sur les symptômes survenant après ingestion.

4.3. Indication de toute attention médicale immédiate et traitement spécial nécessaire

Une douche oculaire doit être disponible sur le lieu de travail.

Section 5 : Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés: non appropriés Utiliser de la poudre chimique sèche (poudre ABC) ou du CO₂, de la mousse résistant à l'alcool ou de l'eau pulvérisée.

Moyens d'extinction: Inconnue

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Inflammable. Forme un mélange air-vapeur explosif. En cas d'incendie, il existe un risque de formation de produits de décomposition dangereux : oxydes de carbone, hydrocarbures non identifiés.

5.3. Conseils aux pompiers

Utiliser des vêtements de protection complets conformes à la norme EN 469. Porter un équipement de protection approprié et un appareil respiratoire autonome (SCBA) avec un masque complet fonctionnant en mode pression positive.

Section 6 : Mesures en cas de déversement accidentel

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence:

Pour les non-secouristes :

Aucune action impliquant un risque pour la santé ne doit être entreprise par contact avec le produit. Éviter tout contact avec le produit sans équipement de protection individuelle, en cas de contact avec le produit lorsque la ventilation est insuffisante. Éviter de respirer les vapeurs. Assurer une ventilation adéquate, porter un masque adapté. Retourner les récipients qui fuient côté fuite vers le haut pour éviter que le liquide ne s'échappe. Éliminer toutes les sources d'ignition. Délimitez la zone contaminée par des panneaux et interdisez l'accès au personnel non autorisé.

Pour les secouristes :

L'élimination de grandes quantités de produit doit être effectuée avec un équipement de protection individuelle tel que décrit dans la section 8.

6.2. Précautions environnementales

Éviter que les matériaux ne pénètrent dans le sol, les égouts, les eaux souterraines et les eaux de surface. Contenir le déversement à l'aide de cales. Avertir les autorités en cas de déversement pénétrant dans les égouts ou les cours d'eau.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Le produit doit être absorbé avec de la terre sèche ou du sable. Transférer dans un conteneur de récupération refermable et étiqueté pour élimination par une méthode appropriée. Ne pas utiliser d'équipement dans la procédure de nettoyage qui peut produire des étincelles.

6.4. Référence à d'autres sections

Section 7 : Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Revêtir un équipement de protection individuelle approprié (voir rubrique 8). Les personnes ayant des antécédents de problèmes de sensibilisation cutanée doivent éviter tout contact avec le produit. Ne laissez pas le produit entrer en contact avec les yeux ou la peau. Éviter de respirer les vapeurs libérées pendant le processus de durcissement. Utiliser uniquement dans des endroits suffisamment aérés. Portez un respirateur adapté quand la ventilation est inappropriée. Il est interdit de manger, de boire et de fumer dans les zones où ce matériau est manipulé, stocké et traité. Suivez les instructions du fabricant pour l'utilisation du produit. Conserver le produit dans le contenant d'origine. Ne pas utiliser le produit après la date de péremption. Utilisez des outils anti-étincelles.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conserver le produit dans son emballage d'origine, le garder hermétiquement fermé lorsqu'il n'est pas utilisé. Protéger de la lumière directe du soleil et d'autres sources de chaleur dans un endroit sec et bien ventilé, à l'écart des matières incompatibles, des aliments et des boissons. Conserver entre 5 et 25 °C. Pour assurer la stabilité du produit, évitez les fluctuations de température pendant le stockage (surchauffe et sous-refroidissement).

7.3. Utilisation(s) finale(s) spécifique(s)

Voir l'article 1

Section 8 : Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Composant du mélange et Numero CAS	NDS	NDSch	NDSP
Vinytoluène 25013-15-4	100 mg/m ³	300 mg/m ³	-
Peroxyde de dibenzoyl 94-36-0	5mg/m ³	10 mg/m ³	-
Éthanediol 107-21-1	15mg/m ³	50 mg/m ³	-
Acétate de 2-méthoxy-1- méthyléthyle 108-65-6	260 mg/m ³	520 mg/m ³	-

Nom de l'ingrédient et numéro CAS		Concentration maximale acceptable	
		mg/m ³	fibres en cm ³
Quartz 14808-60-7	fraction inhalable	2	-
	fraction respirable	0,3	-
Carbonate de calcium 471-34-1	fraction inhalable	dix	-

Le règlement du ministre du travail et de la politique sociale du 12 juin 2018 sur les concentrations maximales autorisées et l'intensité des facteurs nocifs pour la santé dans l'environnement de travail (Dz.U. 2018 poz. 1286).

Le règlement du ministre de la Santé du 2 février 2011. Sur les tests et les mesures des facteurs de risque pour la santé dans l'environnement de travail (Dz. U. No. 33, article 166 2011).

Le règlement du ministre de la Santé du 30 décembre 2004. Sur la santé et la sécurité au travail liées à la présence d'agents chimiques au travail (Dz. U. No. 33, pos. 86, 2005).

Directive 2006/15/CE de la Commission du 7 février 2006 établissant une deuxième liste de valeurs limites indicatives d'exposition professionnelle en application de la directive 98/24/CE du Conseil et modifiant les directives 91/322/CEE et 2000/39/CE.

Directive 2000/39/CE de la Commission du 8 juin 2000 Directive 2000/39/CE de la Commission du juin établissant une première liste de valeurs limites indicatives d'exposition professionnelle en application de la directive 98/24/CE du Conseil concernant la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs des risques liés aux agents chimiques au travail.

Directive 2004/37/CE du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 concernant la protection des travailleurs contre les risques liés à l'exposition à des agents cancérigènes ou mutagènes au travail (sixième directive particulière au sens de l'article 16, paragraphe 1, du Conseil directive 89/391/CEE).

DN(M)EL

Composant du mélange et Numero CAS	Itinéraire de exposition	Évaluer	Groupe	Effet
Vinytoluène 25013-15-4	Inhalation	37 mg/m3 37 mg/m3	Ouvriers Ouvriers	Systémique, à long terme Locale, à long terme
Acétate de 2- méthoxy-1- méthyléthyle 108-65-6	Peau Inhalation Oral	796 mg/kg/jour 320 mg/kg/jour 275 mg/ m3 550 mg/m3 33 mg/m3 33 mg/ m3 36 mg/kg/ jour 500 mg/kg/ jour	Ouvriers Consommateurs Ouvriers Consommateurs Consommateurs Consommateurs Consommateurs	Systémique, à long terme Systémique, à long terme Systémique, à long terme Locale, à court terme Systémique, à long terme Locale, à long terme Systémique, à long terme Systémique, à long terme
Peroxyde de dibenzoyle 94-36-0	Oral Peau Inhalation	2,0 mg/kg 13,3 mg/kg 39,0 mg/m3 53	Consommateurs Ouvriers Ouvriers	Systémique, à long terme Systémique, à long terme Systémique, à long terme
Éthanediol 107-21-1	Peau Inhalation	mg/m3 106 mg/kg 35 mg/ m3 7 mg/m3	Consommateurs Ouvriers Ouvriers Consommateurs	Systémique, à long terme Systémique, à long terme Locale, à court terme Locale, à court terme

PNEC

Composant du mélange et numéro CAS	Objectif de protection de l'environnement	Évaluer
Vinytoluène 25013-15-4	Eau fraîche Eau de mer Libérations intermittentes Sédiments d'eau douce Sédiments marins Station d'épuration Sol	0,0498 mg/l 0,002 mg/l 0,013 mg/l 0,684 mg/kg 0,0684 mg/kg 1 mg/l 0,133 mg/kg 0,635 mg/
Acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle 108-65-6	Eau fraîche Eau de mer Sédiments d'eau douce Sédiments marins Sol Station d'épuration	l 0,064 mg/l 3,29 mg/kg 0,329 mg/ g 0,29 mg/kg 100 mg/l 0,00002 mg/l 0,000002 mg/l 0,000602
Peroxyde de dibenzoyle 94-36-0	Eau fraîche Eau de mer Libérations intermittentes Sol Station d'épuration Sédiments d'eau douce Sédiments marins	mg/l 0,0025 mg/ kg ps 0,35 mg/l 0,0127 mg/kg ps 0,00127 mg/kg ps

8.2 Contrôles de l'exposition

Protection technique
appropriée :

Assurer une ventilation suffisante sur le lieu de travail. En cas de ventilation insuffisante, utilisez des contrôles techniques appropriés (par exemple, une hotte aspirante locale) qui maintiendront le niveau d'exposition en dessous du seuil recommandé, ou utilisez un appareil respiratoire approprié.

Mesures de protection individuelles :

Général

Respectez les règles d'hygiène : ne pas manger, boire ou fumer sur le lieu de travail. Lavez-vous les mains avec

recommandation:	du savon et de l'eau après avoir fini de travailler avec le produit. Éviter la contamination des yeux et de la peau. Assurer une ventilation efficace sur le lieu de travail.
Protection des yeux/du visage :	Utilisez des lunettes de sécurité avec protections latérales.
Protection des mains :	Utilisez des gants résistants aux produits chimiques standard lorsque vous travaillez avec le produit. Il est conseillé d'utiliser des gants en caoutchouc butyle ou nitrile. Suivez les recommandations du fabricant de gants concernant le temps de pénétration et la perméation.
Protection de la peau :	Utilisez des vêtements de protection.
Protection respiratoire:	À des concentrations provoquant une irritation, utiliser un masque avec un filtre de type : A – contre les gaz et vapeurs organiques (EN 141).
Remarques:	Des conseils sur la protection individuelle sont appliqués pour les niveaux d'exposition élevés. Un équipement de protection individuelle approprié doit être choisi en fonction du risque lié à l'utilisation du produit. Les équipements de protection individuelle doivent répondre aux exigences de la directive 89/686/CE.

Contrôle de la qualité environnementale :

Nom et numéro de la substance CAS	Valeurs de référence des substances dans l'air, moyennées pour la période: Une heure	
		Un ans
Peroxyde de dibenzoyle 94-36-0	100 g/m3	13 g/m3
Éthanediol 107-21-1	100 g/m3	10 g/m3

Section 9 : Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques de base

Apparence:	Solides sous forme de pâte
Couleur	Composant A : jaune Composant B : noir
Sentir:	Caractéristique
Seuil olfactif:	Non déterminé
pH	Composant A: 4 Composant B : non déterminé
Point de fusion / point de congélation:	N'est pas applicable
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition:	Non déterminé
Point de rupture:	N'est pas applicable
Taux d'évaporation:	Non déterminé
Inflammabilité (solide, gaz):	Composant A : inflammable Composant B : sans objet
Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou d'explosivité:	Non déterminé
Pression de vapeur:	Sans objet (le produit est à l'état solide)
Densité relative:	Composant A: 1,65 ± 0,3 g/cm3 Composant B : 1,4 – 1,5 [g/cm3]
Solubilité:	Insoluble dans l'eau
Coefficient de partage n-octanol/eau:	Non déterminé
La température d'auto-inflammation:	Le produit n'est pas auto-inflammable.
Température de décomposition:	Non déterminé
Viscosité dynamique (230Cÿ; 100 [s-1]):	Composant A:

R-KEM-II 8,9 ± 2,0 [Paÿs]
 R-KEM-II-S 8,8 ± 2,0 [Paÿs]
 R-KEM-II-W 6,6 ± 2,0 [Paÿs]
 R-KEM-II-Gris 8,9 ± 2,0 [Paÿs]
 R-KEM-II- Pierre 8,9 ± 2,0 [Paÿs]
 Composant B : 3,6 ± 0,5 [Paÿs]

Propriétés explosives: Non déterminé
 Propriétés oxydantes : Non déterminé

9.2. Autres informations : Aucune donnée.

Section 10 : Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Pas de données spécifiques disponibles.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable dans des conditions normales de stockage (temp. 5 - 250C). Dans le cas de changements visibles dans la consistance du produit, la présence de quantités importantes d'air dans les composants, il est recommandé de cesser de travailler avec le produit.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune réaction dangereuse lors de la manipulation et du stockage dans des conditions normales d'utilisation.

Une décomposition peut se produire lors d'une exposition aux conditions ou aux matériaux énumérés ci-dessous.

10.4. Conditions à éviter

Pour éviter la dégradation thermique du produit, ne le laissez pas surchauffer au-delà de la température de stockage recommandée. Protéger du soleil. Éviter les sources d'ignition et de flamme.

10.5. Matériaux incompatibles

Éviter les acides forts, les agents oxydants, les peroxydes.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Hydrocarbures non identifiés, oxydes de carbone et d'azote.

Section 11 : Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë Sur la base des données disponibles pour les composants du mélange, les critères de classification ne sont pas rencontré pour le produit.

Nom de l'ingrédient et numéro CAS	Voie d'exposition	Espèces	Résultat
Vinyltoluène 25013-15-4	DL50 (voie orale)	Rat	>5000mg/kg
	DL50 (peau)	Lapin	>5 ml/kg
Quartz 14808-60-7	DL50 (voie orale)	Rat	>5000mg/kg
	DL50 (peau)	Lapin	>5000mg/kg
	DL50 (inhalation) 4h	Rat	>0,139mg/l
Peroxyde de dibenzoyle 94-36-0	LDO (oral)	Rat	7712mg/kg
	LDO (inhalation)	Rat	24,3mg/l
Éthanediol 107-21-1	DL50 (voie orale)	Rat	7712mg/kg
	DL50 (peau)	Souris	3500mg/kg
2,2(m-tylimino)diéthanol CASy: 91-99-6	DL50 (voie orale)	Rat	50mg/kg

ETP NOUS : 911-490-9	DL50 (voie orale) DL50 (peau)	Rat Lapin	2000mg/kg 619mg/kg
masse de réaction de 2,2'-(4-méthylphényl)imino]biséthanol et 2-[2-(2-hydroxyéthoxy)éthyl](4-méthylphényl)amino]-éthanol CASy: 398475-96-2	DL50 (voie orale)	Rat	>5000mg/kg

<u>Irritation / Corrosivité</u>	D'après les données disponibles sur les ingrédients du mélange, le produit est irritant pour les yeux et la peau.
<u>Mutagénicité</u>	Sur la base des données disponibles pour les ingrédients du mélange, les critères de classification ne sont pas remplis pour le produit.
<u>Cancérogénicité</u>	Sur la base des données disponibles pour les ingrédients du mélange, les critères de classification ne sont pas remplis pour le produit.
<u>Toxicité pour la reproduction</u>	Sur la base des données disponibles pour les composants du mélange, les critères de classification ne sont pas rencontrés pour le produit.
<u>Toxicité à dose unique</u>	Sur la base des données disponibles pour les ingrédients du mélange, les critères de classification ne sont pas remplis pour le produit.
<u>Toxicité à doses répétées</u>	D'après les données disponibles sur les ingrédients du mélange, les produits causent des dommages aux organes en cas d'exposition prolongée ou répétée.
<u>Effets sensibilisants</u>	Sur la base des données disponibles pour les ingrédients du mélange, les critères de classification ne sont pas remplis pour le produit.
<u>Danger d'aspiration</u>	Sur la base des données disponibles pour les ingrédients du mélange, les critères de classification ne sont pas remplis pour le produit.

Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques :

Inhalation:	Il peut y avoir une irritation de la gorge avec une sensation d'oppression dans la poitrine. L'exposition peut provoquer une toux ou une respiration sifflante..
Exposition cutanée:	Irritations et rougeurs. Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau. La réaction cutanée peut être retardée dans le temps.
Exposition oculaire:	Douleur, larmoiement, irritation et rougeur
Ingestion:	Pas de données spécifiques

Section 12 : Informations écologiques

12.1. Toxicité

Nom de l'ingrédient et Numéro CAS	Dose/durée d'exposition/méthode	Espèces	Résultats
Vinytoluène 25013-15-4	CL50 / 48h / OCDE 202 EC50 (taux de croissance) / 72h / OCDE 201	<i>Daphnie magna</i> <i>Pseudokirchnerella subcapitata</i> <i>Pseudokirchnerella subcapitata</i>	1,3mg/L 2,6mg/L 1,6mg/L
Quartz 14808-60-7	CSEO/72h CL50 / 96h	<i>Poisson zèbre</i>	>10000mg/l
Peroxyde de dibenzoyl 94-36-0	CL50 / 96h / OCDE 203 EC50 / 48h / OCDE 202 EC50 (taux de croissance) / 72h / OCDE 201 CSEO / 96h EC10/21d/ OCDE TG 211 CSEO / 72 h/	Oncorhynchus mykiss Daphnie magna <i>Pseudokirchnerella subcapitata</i> Poisson Daphnie magna <i>Pseudokirchnerella subcapitata</i>	0,0602mg/l 0,110mg/l 0,0711mg/l 0,0316mg/l 0,001mg/l 0,02mg/l
Éthanediol 107-21-1	CL50 / 96h / bd EC50 / 48h / OCDE 202	Pimephales promelas Daphnie magna	72860mg/l >=100mg/l

ETP NOUS : 911-490-9	CE 50, 48H CL50, 96H	Algues Poisson	100mg/litre 100mg/litre
-------------------------	-------------------------	-------------------	----------------------------

12.2. Persistance et dégradabilité

Vinytoluène 25013-15-4	Facilement biodégradable
Peroxyde de dibenzoyl 94-36-0	71% de dégradation après 28 jours. Facilement biodégradable (OECD 301 D)
Éthanediol 107-21-1	90-100% de dégradation après 10 jours. Facilement biodégradable (OECD 301 A)

12.3. Potentiel bioaccumulatif

Vinytoluène 25013-15-4	FBC = 4,9
Peroxyde de dibenzoyl 94-36-0	Log K _{ow} = 3,2 (OCDE TG 117)

12.4. Mobilité dans le sol

Peroxyde de dibenzoyl 94-36-0	Log K _{oc} = 3,8 (OCDE TG 121)
----------------------------------	---

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Ce mélange ne contient aucune substance évaluée comme PBT ou vPvB.

12.6. Autres effets indésirables

Aucun rapport sur d'autres effets indésirables

Section 13 : Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Produit: Quantités minimales de déchets. Ne doit pas être jeté avec les ordures ménagères. Ne pas laisser le produit atteindre les égouts, les eaux souterraines et les cours d'eau. Le produit non durci doit être éliminé comme un déchet chimique dans une installation agréée, conformément aux réglementations locales de protection de l'environnement et à la législation contraignante sur le recyclage. Il est recommandé d'incinérer les déchets produits lors de l'utilisation du produit dans un four d'incinération approprié. De petites quantités des deux composants peuvent être mises à réagir ensemble, laisser durcir et être éliminées en tant que déchets solides.

Emballage: Les emballages de produits usagés (cartouche) peuvent être livrés à une usine de recyclage des déchets plastiques. Les emballages contaminés doivent être éliminés comme des déchets produits lors de l'utilisation du produit

Codes de déchets dangereux (CEE):

- 08 04 09* – déchets de colles et mastics contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses ;
- 07 02 13 – déchets plastiques ;
- 16 03 05 – déchets organiques contenant des substances dangereuses ;
- 15 02 02 – absorbants, matériaux filtrants (y compris les filtres à huile non spécifiés ailleurs), chiffons d'essuyage, vêtements de protection contaminés par des substances dangereuses;
- 15 01 10 – emballages contenant des résidus ou contaminés par des substances dangereuses.

Base juridique: directive 2008/98/CE du Conseil relative aux déchets et directive 94/62/CE du Parlement européen et du Conseil relative aux emballages et aux déchets d'emballages. Règlement (CE) n° 1013/2006 du 14 juin 2006 concernant les transferts de déchets.

14e semaine: informations sur les transports

	ADR/RID	IMDG	IATA
Numéro ONU	UN3077	UN3077	UN3077
Propre ONU Nom pour la livraison	Substance dangereuse pour l'environnement, solide, nsa (mélange de peroxyde de dibenzoyle)	Substance dangereuse pour l'environnement, solide, nsa (mélange de peroxyde de dibenzoyle)	Substance dangereuse pour l'environnement, solide, nsa (mélange de peroxyde de dibenzoyle)
Risque de transport classer	9	9	9
Groupe d'emballage	III	III	III
Dangers environnementaux	Oui.	Oui.	Oui.
Polluant marin substances	N'est pas applicable.	mélange de peroxyde de dibenzoyle	N'est pas applicable.
Disposition spatiale	375	2.10.2.7. Paragraphe	A197
Contenu	<p>Ces matières, lorsqu'elles sont transportées dans des emballages simples ou combinés contenant une quantité nette par emballage simple ou intérieur de 5 l ou moins pour les liquides ou ayant une masse nette par emballage simple ou intérieur de 5 kg ou moins pour les solides, ne sont soumises à aucune autre disposition de l'ADR à condition que les emballages satisfassent aux dispositions générales</p> <p>de 4.1.1.1, 4.1.1.2 et 4.1.1.4 à 4.1.1.8.</p>	<p>Polluants marins conditionnés dans des emballages simples ou combinés contenant une quantité nette par emballage simple ou intérieur de 5 L ou moins pour les liquides ou ayant une masse nette par emballage simple ou intérieur de 5 kg ou moins pour les solides ne sont soumis à aucune autre disposition du présent Code relative à polluants marins à condition que les emballages satisfassent à la disposition générale des 4.1.1.1, 4.1.1.2 et 4.1.1.4 à 4.1.1.8. Dans le cas de polluants marins remplissant également les critères d'inclusion dans un autre classe de danger, toutes les dispositions du présent code relatives à tout danger supplémentaire continuent de s'appliquer.</p>	<p>Ces matières, lorsqu'elles sont transportées dans des emballages simples ou combinés contenant une quantité nette par emballage simple ou intérieur de 5 L ou moins pour les liquides ou ayant un poids net par emballage simple ou intérieur de 5 kg ou moins pour les solides, ne sont soumises à aucune autre disposition. de ces Instructions à condition que les emballages satisfassent aux dispositions générales du 4.1.1.1, 4.1.1.3.1 et 4.1.1.5 de l'ICAO-TI (IATA DGR : 5.0.2.4.1, 5.0.2.6.1.1 et 5.0.2.8).</p>

Article 15 : Informations réglementaires
15.1. Réglementations/législation en matière de sécurité, de santé et d'environnement pour la substance ou le mélange

1. Réglementations/législation en matière de sécurité, de santé et d'environnement pour la substance ou le mélange

Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et les restrictions des substances chimiques (REACH), instituant une Agence européenne des produits chimiques, modifiant la directive 1999/45/CE et abrogeant Règlement (CEE) n° 793/93 du Conseil et règlement (CE) n° 1488/94 de la Commission ainsi que directive 76/769/CEE du Conseil et directives 91/155/CEE, 93/67/CEE, 93/105/CE et 2000/21/CE.

Règlement (CE) n° 1272/2008 du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) n° 1907/2006 (texte présentant un intérêt pour l'EEE).

RÈGLEMENT (CE) N° 790/2009 DE LA COMMISSION du 10 août 2009 modifiant, aux fins de son adaptation au progrès technique et scientifique, le règlement (CE) n° 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et mélanges.

Directive 2008/98/CE du Parlement européen et du Conseil du 19 novembre 2008 relative aux déchets et abrogeant certaines directives (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE).

DIRECTIVE 94/62/CE DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 20 décembre 1994 relative aux emballages et aux déchets d'emballages.

RÈGLEMENT (UE) 2018/669 DE LA COMMISSION du 16 avril 2018 modifiant, aux fins de son adaptation au progrès technique et scientifique, le règlement (CE) n° 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et mélanges.

RÈGLEMENT (UE) 2015/830 DE LA COMMISSION du 28 mai 2015 modifiant le règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et les restrictions applicables aux substances chimiques (REACH).

RÈGLEMENT (UE) No 528/2012 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 22 mai 2012 concernant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation des produits biocides.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

N'est pas applicable

Article 16 : Autres informations

Texte intégral des mentions Hÿ:

H226	Liquide et vapeur inflammables
H315	Provoque une irritation de la peau
H319	Provoque une grave irritation des yeux
H373	Peut causer des dommages aux organes (poumons) en cas d'exposition prolongée ou répétée.
H332	Toxique si inhalé.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H372	Causer des dommages aux organes (poumons) par une exposition prolongée ou répétée.

Classe de danger:

Flam. Liquide. 3	Liquide inflammable, catégorie 3.
Irritation cutanée. 2	Irritation cutanée, catégorie 2.
Irritation des yeux. 2 STOT RE 1, 2	Irritation des yeux, catégorie 2.
Aspic. Tox. 1	Toxicité spécifique pour certains organes cibles, catégorie 1,2.
Toxicité aiguë. 4	Danger par aspiration, catégorie 1.
	Toxicité aiguë, catégorie 4.

Acronymes et abréviations:

DNEL	Dose dérivée sans effet
PNEC	Concentration prédite sans effet
PBT	Substances persistantes, bioaccumulables et toxiques
vPvB	Substances très persistantes et très bioaccumulables
NDS	Exposition professionnelle
NDSC	Concentration instantanée maximale admissible
SvHc	Substances extrêmement préoccupantes

STOT RE, SE	Exposition unique répétée
STOT	Toxicité spécifique pour certains organes cibles
ATTEINDRE	Règlement n° 1907/2006 sur l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques
P(N)CE	Concentration prédite (sans effet)
DL50	Dose létale médiane
CL50	Concentration létale, 50%
UE	Union européenne
FR	Norme européenne
CAS	Numéro du Chemical Abstracts Service

Classification et procédure utilisée pour dériver la classification des mélanges selon Règlement (CE) 1272/2008 [CLP]:

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008	Procédure de classement
Irritation des yeux. 2,	Méthode de calcul
H319 Skin Irrit. 2, H315	Méthode de calcul
STOT RE 1, H372	Méthode de calcul
Aquatic Chronic 2, H411 Skin	Méthode de calcul
Sens. 1, H317 Org Perox E,	Méthode de calcul
H242	Méthode de recherche

Modifications par rapport à la version précédente

2,3,9,11

Conseils de formation :

Les personnes utilisant le produit de manière professionnelle doivent être formées à la manipulation du produit, à la sécurité et à l'hygiène.
Les conducteurs doivent être formés et obtenir le certificat approprié conformément aux exigences de l'ADR

Les informations contenues dans la fiche de données de sécurité sont basées sur l'état actuel des connaissances et s'appliquent au produit avec son utilisation identifiée. Les informations sont destinées à aider l'utilisateur à maîtriser les risques de manipulation et non à garantir la qualité du produit. Si les conditions d'utilisation du produit ne sont pas sous le contrôle du fabricant, la responsabilité de la sécurité

l'utilisation incombe à l'utilisateur. L'employeur est tenu d'informer tous les employés travaillant avec le produit des risques éventuels et de la protection individuelle spécifiée dans la fiche de données de sécurité.